

- Commune de CLECY -

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux Mille vingt-six à 18 heures 30 minutes le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Clécy, sous la présidence de Romuald FERRARI, le Maire.

Date de convocation : 29 Mai 2026

Etaient présents : Romuald FERRARI, David MODESTE, Marjolène PIOCHE, Raymond CARVILLE, Patrick BOURGUIGNON, Dominique SERZEC, Hélène MERCIER, Sylvaine DURDEK, Hugo GUERIN, Julie MARIE, Céline HUE, Elodie HOUGUET

Absents excusés : Elisabeth BRUNET a donné procuration à Céline HUE
Renaud De LAVENNE a donné procuration à Romuald FERRARI
Michel BAR a donné procuration à David MODESTE

Mme Marjolène PIOCHE a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 4 mai 2026, adressé aux Conseillers Municipaux, est approuvé à l'unanimité.

DELIB 2026/30 - Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 04 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau de vote sera présidé par le Maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Raymond CARVILLE et M. Patrick BOURGUIGNON
- Mme Elodie HOUGUET et M. Hugo GUERIN

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

La liste n°1 :

1	Romuald FERRARI
2	Marjolène PIOCHE
3	David MODESTE
4	Sylvaine DURDEK
5	Patrick BOURGUIGNON
6	Hélène MERCIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

La liste n°1 obtient 15 voix

Monsieur le Maire proclame élus délégués, par les membres du Conseil Municipal :
3 délégués titulaires : Romuald FERRARI ; Marjolène PIOCHE ; David MODESTE

Monsieur le Maire proclame élus suppléants, par les membres du Conseil Municipal :
3 délégués suppléants : Sylvaine DURDEK ; Patrick BOURGUIGNON ; Hélène MERCIER

DELIB 2026/31 - Désignation correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le renouvellement des instances municipales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Romuald FERRARI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité, et désigne Romuald FERRARI comme correspondant défense pour la commune de Clécy.

DELIB 2026/32 - Désignation des représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,
La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de CLECY et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter leur candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »
 - o En tant que titulaire : Hélène MERCIER
 - o En tant que suppléant : Hugo GUERIN
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB 2026/33 - Demande d'enregistrement extension d'un élevage laitier

Monsieur le Maire fait suite à l'affichage de l'avis de consultation du public pour le dossier de demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage, présentée par M. Sylvain OLIVIER, sis « Le Londel » à PROUSSY – CONDE EN NORMANDIE (14110).

La consultation du public était ouverte du lundi 4 mai au jeudi 4 juin 2026 inclus.

Comme prévu par l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis à l'enregistrement de cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet présenté par M. Sylvain OLIVIER

12 POUR / 0 CONTRE / 3 Abstentions

DELIB 2026/34 - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la délibération en date du 06 novembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération afin d'intégrer des modifications et des cadres d'emplois qui n'apparaissent pas.

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 30 avril 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité):

- Les attachés / secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et bibliothèques
- Les assistants de conservation du patrimoine
- Les adjoints du patrimoine

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des missions afférentes au poste.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il est proposé que les montants annuels maximum de l'IFSE pour les groupes de fonctions ci-dessous soient fixés de manière identique à ceux de l'Etat :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie		
G1	Secrétaire général de Mairie, direction générale des services, pilotage budgétaire et administratif, management	36 210 €
G2	Secrétaire de Mairie, Responsable de service administratif, gestion administrative et budgétaire	32 130 €
Rédacteurs		
G1	Secrétaire de Mairie, gestion administratif, gestion budgétaire, coordination de projets communaux	17 480 €
G2	Agent administratif d'exécution	16 015 €
Techniciens		
G1	Responsable du service technique, ou Agent avec responsabilités ou qualifications	19 660 €

G2	Technicien d'exécution, maintenance du patrimoine communal, assistant technique	18 580 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / Agents de Maitrise		
G1	Responsable accueil ou administration générale ou technique, agent polyvalent	11 340 €
G2	Agent technique ou agent administratif d'exécution	10 800 €

Bibliothécaires / Attachés de conservation du patrimoine et bibliothèques		
G1	Direction de bibliothèque municipale, programmation culturelle	29 750 €
G2	Responsable bibliothèque, développement des collections, actions culturelles	27 200 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	Responsable bibliothèque, gestion des fonds documentaires	16 720 €
G2	Gestion de collections, médiation culturelle, accueil, animation	14 960 €
Adjoints du Patrimoine		
G1	Référent bibliothèque, gestion documentaire	11 340 €
G2	Agent polyvalent de bibliothèque, accueil	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Capacité à transmettre son expérience et compétences
- Participation à la formation
- Capacité à s'adapter à de nouvelles missions ou outils
- Polyvalence à couvrir plusieurs missions ou postes en cas de besoin
- Aide à l'amélioration du service public

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- sens du service-public
- connaissance du domaine d'intervention
- capacité à travailler en équipe
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

***Rappel :** L'adoption d'un critère de présence de l'agent (assiduité) pour le versement du montant du CIA méconnaît le principe de parité entre les fonctions publiques - CAA Versailles 18VE04033 du 31 août 2020*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels Maximums CIA
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
Rédacteurs	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
Techniciens	
G1	2 680 €
G2	2 535 €
Adjointes Administratifs / Adjointes Techniques Agents de Maîtrise	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Bibliothécaires / Attachés de conservation du patrimoine et bibliothèques	
G1	5 250 €
G2	4 800 €
Conservateurs de bibliothèques	
G1	6 000 €
G2	5 550 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
G1	2 280 €
G2	2 040 €
Adjointes du Patrimoine	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DELIB 2026/35 - Décision modificative budget Via-Ferrata

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de la VIA FERRATA a été effectué par la société AVN Escalade, pour un montant de 2634 € TTC.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget VIA-FERRATA de l'exercice 2026 sont insuffisants, décide de prendre une décision modificative comme suit :

BUDGET VIA FERRATA

Objet de la DM : **AUGMENTATION DE CREDIT**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Maintenance	6156(011)	2 634.00		
Par des tiers			70878(70)	2 634.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 634.00		2 634.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

DELIB 2026/36 - Délibération Tarifs locations des salles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs concernant la salle socioculturelle et le foyer. Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

	SALLE SOCIO CULTURELLE	FOYER
Week-end Habitants Clécy	420 €	150 €
Week-end - Hors Clécy	610 €	200 €
Journée (avec cuisine) habitant de Clécy (en semaine)	260 €	75 €
Journée (sans cuisine) habitant Clécy (en semaine)	210 €	75 €
Journée (avec cuisine) - Hors Clécy (en semaine)	370 €	100 €
Journée (sans cuisine) - Hors Clécy (en semaine)	305 €	100 €
Associations - Hors Clécy	420 €	150 €

La caution pour la salle socioculturelle est fixée à 1200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux tarifs des salles.
- Accepte la location de la salle socio en date du 27 mars au profit du Crédit Mutuel au tarif de 210€ la journée
- Accepte la location du foyer au tarif de 75€ la journée : pour la FFRandonnée Challenge le 18 Avril 2026 ; pour ENEDIS le 12 Mai ; pour le Théâtre Troupe LaPadite (M. FOURREY) le 9 Mai ; pour CREACOO14 le 26 juin.

Organisation des marchés d'été

Présentation par Hugo GUERIN de l'organisation des marchés d'été.

Les marchés du dimanche auront lieu les dimanches du 28/06/2026 au 30/08/2026 sur la place du Tripot à Clécy

Les marchés du jeudi auront lieu les jeudis du 23/07/2026 au 13/08/2026 sur les bords de l'Orne.

Soit au total 14 dates

A ce jour, on dénombre 26 inscrits au lieu de 36 inscrits l'année précédente (les deux marchés confondus). La date butoir pour l'inscription au marché étant programmée au 22/06/2026

Afin d'éviter l'engorgement au moment du placement des commerçants, il a été créé des créneaux horaires d'arrivée selon leur lieu sur la place

7h à 7h30 - 7h30 à 8h - 8h à 8h30

Le délégué de la commission Hugo Guerin demande aux conseillers et conseillères des volontaires pour être présents au créneau d'arrivée des commerçants. La gestion du marché étant nouveau pour un grand nombre du conseil municipal, Hugo Guerin suggère de créer des binômes.

Un planning a été mis en place afin que chacun puisse s'inscrire (papier & doodle)

Une check-list va être créée pour faciliter le rôle du placier. Le plan du marché sera également remis au placier.

Le rôle du placier sera par exemple de s'assurer du dégagement des voitures sur la place du marché avant l'arrivée des commerçants

Le marché du jeudi sur le bord de l'Orne est en placement libre. David Modeste se propose de se charger de délimiter par une rubalise l'emplacement réservé aux commerçants avant leur arrivée.

Panneaux d'affichage

Depuis deux mois, les comptes rendus du conseil municipal sont affichés sur 8 supports de la commune.

- La lande, La Madeleine, Les Maisons Rouges, Cantepie, Les Pommiers, les Parcs, le Fresne, la Vauterie

L'affichage étant en extérieur, les documents sont plastifiés avant l'affichage. Travail long, coûteux et pas très écologique car non recyclable. La commune a donc investi dans 8 vitrines fermant à clés, qui seront installées prochainement et qui ne nécessiteront plus de plastifier les documents affichés.

Les membres du conseil sont invités à participer, chaque mois, à l'affichage dans les hameaux.

Le délégué de la commission, Hugo Guerin, précise que les convocations et comptes rendus du conseil municipal sont diffusés également sur panneau Pocket

Sites internet & bulletin municipal

Le délégué de la commission, Hugo Guerin, informe que du travail de mise à jour et de mise en forme a été effectué sur le site internet. Une répartition des informations du bulletin municipal a été faite auprès des membres de la commission « communication & cadre de vie » pour le contrôle des données, en prévision du bulletin municipal 2027 mais aussi de la mise à jour du site internet.

Mutuelle communale

Présentation par Sylvaine DURDEK de la mutuelle communale. La commune souhaite faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la commune en négociant des offres auprès des organismes mutualistes, sans financement communal ni obligation d'adhésion.

Une enquête permettant d'établir un diagnostic des besoins des habitants de la commune sera réalisée. Pour cela un questionnaire accompagné d'un courrier explicatif sera distribué. La distribution est en cours par les conseillers municipaux.

Suite à l'analyse des attentes, il faudra procéder à un appel à partenariat (Appel à Manifestation d'intérêt) auprès des organismes sociaux, en créant un cahier des charges. L'A.M.I doit permettre d'évaluer les candidats selon plusieurs critères (niveau des garanties, tarifs, délais de carence...).

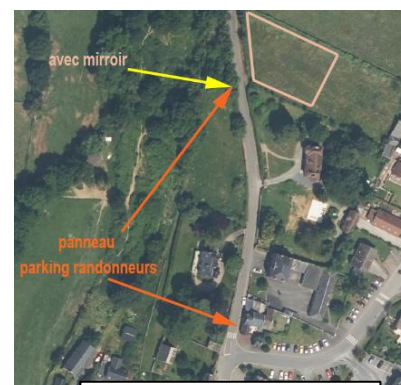
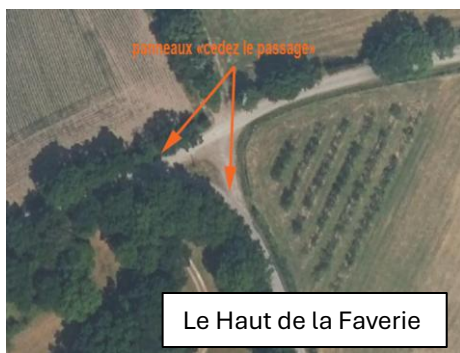
Suite à la réception des offres, une analyse comparative permettra la sélection de l'organisme de mutuelle, une négociation des garanties et tarifs, puis la signature d'une convention de partenariat (sans engagement financier pour la commune et limitée dans le temps).

Une communication sera effectuée auprès des habitants : réunions publiques, permanence de l'organisme à la Mairie, information sur les réseaux sociaux, site internet, panneau pocket, affichage, et sensibilisation à la complémentaire santé solidaire (CSS). Ouverture des adhésions au 01/01/2027.

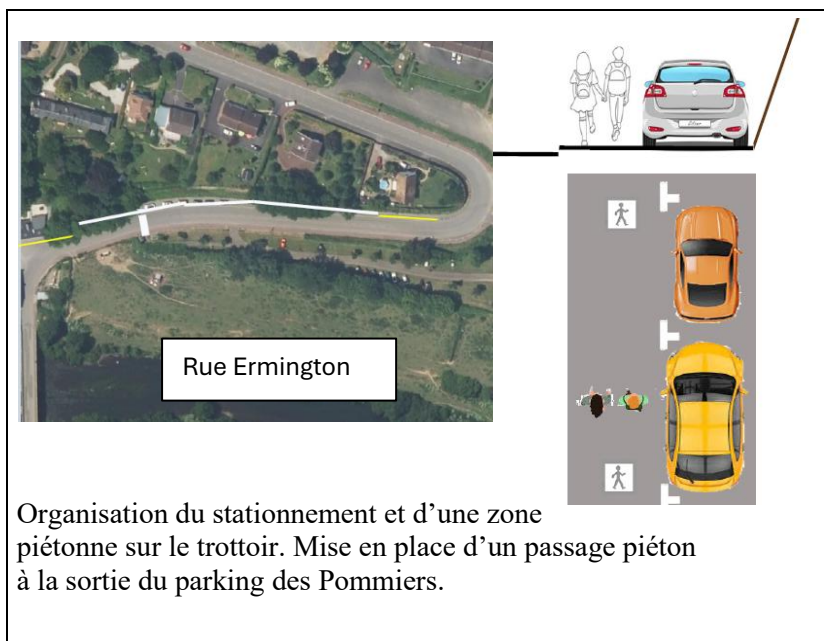
Point sur la commission voirie

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion qui a eu lieu pour la commission voirie le 28 mai 2026.

Les travaux suivants seront réalisés :



Rue Pissarro
Création d'un parking
pour les randonneurs



Entrée du Bourg
RD 168 par la Cambronnerie

Point sur la commission Tourisme & Culture

Présentation par Dominique SERZEC de la proposition d'un manège pour enfants sur la commune, durant 2 mois (juillet et aout). Et l'endroit sera décidé ultérieurement.

Le conseil municipal valide l'installation d'un manège : 11 POUR / 1 CONTRE / 3 ABSECTIONS

INFORMATIONS

- Retour sur l'essai de la calèche le week-end du 30 et 31 mai, les essais se sont bien passés. Une demande a été faite pour reboucher les trous dans le chemin de la Lande
- Demande de devis pour refaire le nom de la commune à l'entrée de Clécy actuellement en buis, en métal. Un premier devis par l'entreprise MAD a établi un devis pour un montant de 1400 €, d'autres devis sont demandés.
- Repas des aînés : Sylvaine Durdek évoque l'idée de prendre un magicien et a demandé un devis qui propose cette prestation. Le devis est de 500 €. Le magicien souhaite une réponse ce jour pour bloquer la date. Le conseil valide la prestation du magicien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
Romuald FERRARI

La secrétaire de séance
Marjolène PIOCHE